



Haute Autorité  
pour la transparence  
de la vie publique

# Le répertoire des représentants d'intérêts



# Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le répertoire numérique des représentants d'intérêts encadre les pratiques de lobbying en France et permet de savoir qui influence qui, sur quel sujet et par quels moyens.

**Les acteurs socio-économiques** qui mènent des actions d'influence auprès des pouvoirs publics ont l'obligation de s'y inscrire. Il peut s'agir d'entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, de cabinets d'avocats, de sociétés de conseil, de fédérations professionnelles, d'associations ou de fondations mais aussi de consultants ou d'avocats indépendants.

**Faire de la représentation d'intérêts**, c'est prendre l'initiative d'entrer en contact avec les personnes qui sont chargées d'élaborer et de voter les lois et de conduire l'action de l'État (dans les ministères, au Parlement, mais aussi dans les administrations au niveau local) pour influencer leurs décisions. C'est le cas par exemple d'une entreprise ou d'une association qui sollicite un rendez-vous avec le préfet de son département pour lui demander de faire évoluer une réglementation qui concerne son secteur d'activité.

## S'inscrire et déclarer en ligne

L'inscription au répertoire et la déclaration de vos activités de lobbying se font en ligne sur le téléservice AGORA à l'adresse : [repertoire.hatvp.fr](http://repertoire.hatvp.fr)

## Assistance

Les agents de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.



Par téléphone au  
**01 86 21 92 29**

(du lundi au vendredi  
de 9h à 12h30 et de 14h à 17h)



Par courriel à l'adresse  
**[repertoire@hatvp.fr](mailto:repertoire@hatvp.fr)**

# Êtes-vous un représentant d'intérêts ?

**Faites le test** sur le site internet de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique <http://bit.ly/testRI>. En répondant à 4 questions, vous pourrez évaluer si vous ou votre organisation êtes, ou non, un représentant d'intérêts.

**Un espace déclarant et des lignes directrices** sont également disponibles pour vous apporter des précisions sur la loi et vos obligations.

## Que devez-vous faire ?

1.

**Vous inscrire sur le répertoire** en fournissant des informations sur votre organisation et les sujets sur lesquels portent vos activités de lobbying. Ces données, qui sont publiques sur le répertoire numérique des représentants d'intérêts, constituent la fiche d'identité de votre organisation.

2.

**Rendre compte de vos activités** en effectuant, chaque année, une déclaration rendue publique sur le répertoire numérique des représentants d'intérêts. Cette déclaration résume notamment les types d'actions d'influence menées, les sujets concernés, les intérêts représentés ou encore les moyens financiers et humains engagés pour vos activités de lobbying.

3.

**Respecter des règles déontologiques** lorsque vous entrez en contact avec des responsables publics et lorsque vous sollicitez des informations de leur part. Pour consulter ces règles, rendez-vous sur le site internet [www.hatvp.fr](http://www.hatvp.fr). La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique peut vous conseiller pour toute question d'ordre déontologique que vous pouvez rencontrer dans l'exercice de vos activités.

**Haute Autorité  
pour la transparence  
de la vie publique**

—

**98-102 rue de Richelieu  
75002 Paris  
Tél. 01 86 21 94 70**

**[www.hatvp.fr](http://www.hatvp.fr)**



**Suivez-nous  
sur twitter  
@HATVP**